



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du lundi 25 mars 2013

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 18 mars 2013 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Muriel COMBETTES, Habiba EL BAKOURI, Marisol GARCIA VICENTE, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Maité LAUR, Sabrina MAUREL-ALAUX, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Gilbert ANTOINE, Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Ludovic MOULY, Daniel ROZOY, Bernard SAULES, Guilhem SERIEYS, Christian TEYSSÉDRE.

Excusés : Messieurs Michel BOUCHET (procuration à Madame Nicole LAROMIGUIERE), Jean-Louis CHAUZY (procuration à Madame Monique BULTEL-HERMENT), Pierre RAYNAL (procuration à Monsieur le Maire), Guy ROUQUAYROL (procuration à Madame Jacqueline SANTINI).

Absents : Madame Hélène BOULET, Messieurs Jean-Philippe MURAT et Frédéric SOULIE.



Madame Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N° 13-033 - COMMUNICATION

- Madame Sarah VIDAL déclare, à titre personnel, être particulièrement choquée et scandalisée par les propos tenus par Monsieur le Député, Yves CENSI, et repris dans la presse, en l'encontre de l'équipe municipale. Choquée également à titre collectif, où elle indique que depuis cinq années, la municipalité a travaillé en bonne intelligence. Madame VIDAL souligne que 99 % des délibérations prises durant les séances des Conseils municipaux ont été adoptées à l'unanimité, tant dans la majorité que dans l'opposition. Elle estime qu'avec ce niveau d'agressivité, le personnel politique ne s'en trouve pas grandi et invite Monsieur le Député, Yves CENSI, à venir assister aux séances du Conseil municipal, occasion de se rendre compte des réalisations faites dans la commune, afin d'éviter de prononcer des contre-vérités dans la presse.
- Madame TAUSSAT pense qu'il faut également élever le débat au sein du Conseil municipal. Elle précise que la municipalité rentre dans une période d'élections et elle souhaite que durant cette campagne chacun reste digne et puisse entendre les arguments des uns et des autres.
- Madame VIDAL estime que les propos de Monsieur CENSI sont insultants, « *proches du caniveau* », et n'élèvent en aucune mesure le niveau. Elle considère que les ruthénois connaissent des difficultés et qu'à travers ces propos, le député ne s'en trouve pas grandi. Elle souhaite qu'il y ait une campagne digne et que les élus puissent débattre sur le fond et sur des projets pour les ruthénois. Madame VIDAL insiste sur le fait que l'équipe municipale a été avant tout élue pour travailler pour les ruthénois.
- Monsieur le Maire trouve que les propos de Monsieur CENSI ne sont pas dignes de sa fonction de député. Dans une campagne électorale qui va débiter, Monsieur le Maire déclare que chaque citoyen est légitime à être candidat, que l'on peut être critique mais qu'il y a des propos qui sont inacceptables, tels que des comparaisons avec la Corée du Nord. Il souligne que dire des contre-vérités avec un tel niveau de désinformation n'honore rien les fonctions de député. « *Je ne veux pas offrir aux ruthénois la campagne de caniveau que l'UMP a offert à ses militants en fin 2012. Et qui ne se traduit pas par une hausse du niveau de crédibilité des élus de la République que nous sommes tous.* » Il rappelle que tout le monde a le droit d'être candidat et que la critique permet d'avancer. Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à rectifier trois points qui lui paraissent importants. S'agissant des taux de la taxe d'habitation, Monsieur le Maire précise que la municipalité les a baissés de 5 %. Et que si effectivement la taxe d'habitation a augmenté pour les ruthénois, ceci provient du fait que les députés ont augmenté les bases d'imposition de la taxe d'habitation depuis 2002. Il précise que chaque loi des finances a augmenté les bases d'imposition entre 1,5 % et 2%. « *Par le vote de la loi de finances depuis 10 ans, le député de la circonscription, membre de la majorité, a augmenté la taxe d'habitation de tous les ruthénois de plus de 20 %. Depuis 2008, depuis que nous sommes aux responsabilités, le député, par son vote, sur la taxe d'habitation, sur les bases d'imposition, a augmenté de 9,5 % la taxe d'habitation des ruthénois. Venir nous dire aujourd'hui que nous avons augmenté la taxe d'habitation alors que ce sont les députés, je trouve que ceci*

est une contre-vérité flagrante. Les vrais chiffres, incontestables, je vous les communique. En 2008, le député a augmenté la taxe d'habitation des ruthénois de 1,6 % ; en 2009, de 2,5 % ; en 2010 de 1,2 % ; en 2011 de 2 % et en 2012 de 1,8 %. Tous ces chiffres sont incontournables, et nous accuser dans la presse de l'augmentation de la taxe d'habitation de 10,5 % c'est extra-terrestre, indécent et indigne. Nous avons baissé les taux de 1 % par an. Je signale quand même que le père du député, Monsieur Marc CENSI, avait augmenté ces taux de 65,42 % durant ses mandats de Maire de 1983 et 2007. L'équipe municipale actuelle les a baissés de 5 points. »

Concernant la dette, Monsieur le Maire rappelle qu'à leur arrivée aux responsabilités, leurs prédécesseurs avaient voté le budget 2008. Et que la dette était de 22,953 millions d'euros. Il indique qu'au 31 décembre 2012, la dette de la ville de Rodez était de 22,412 millions d'euros. Soit une baisse de 541 000 euros. « Nos chiffres sont incontournables. Je voudrais inviter le Député de la circonscription à venir aux permanences tenues par le service finances de la ville de Rodez, concernant la taxe d'habitation. Je demande à Monsieur DELPUECH, Adjoint aux finances de la ville, ainsi qu'au directeur financier de la ville de Rodez de le recevoir, de lui expliquer ce qu'est un taux d'imposition, un abattement à la base, une base d'imposition et par qui la dette de la ville de Rodez a été augmentée. Ceci nous permettra peut-être d'avoir un débat plus constructif, serein, dans la prochaine campagne qui s'ouvre. »

Concernant les dépenses de fonctionnement en termes de communication, définies par Monsieur CENSI comme étant de la propagande Nord Coréenne, Monsieur le Maire rappelle qu'elles étaient en 2003 de l'ordre de 330 827 euros. A l'arrivée de l'actuelle équipe municipale, les dépenses étaient de 240 593 euros, il insiste sur le fait qu'elles ont été divisées par 5 atteignant en 2012, 59 324 euros. « Qui utilise les deniers municipaux pour faire de la propagande électorale ? ce n'est sûrement pas nous. Il n'y a pas une ville en France qui a divisé par 5 les dépenses de communication comme la ville de Rodez. » Il indique que la question se pose de savoir si la ville tentera un procès en diffamation. « Nous pouvons critiquer, mais nous ne pouvons pas insulter. Au bout d'un moment, si ça continue, nous serons obligés de saisir le juge pour trancher cette question. Nous avons subi 17 attaques directes. Il est bien évident qu'elle se précise de plus en plus fréquemment et que la question est posée. »

Il termine son intervention en soulignant que la ville de Rodez est classée première au niveau des investissements et détient les dépenses de fonctionnement par habitant les plus faibles de la région Midi-Pyrénées. Il tient à déclarer que la ville de Rodez a divisé par 2 les emprunts bancaires et a une dette la deuxième plus basse de Midi-Pyrénées.

- Madame LAUR souhaite que les élus réfléchissent sur le fait que c'est avec l'argent du contribuable que la municipalité engagerait une action en justice. Elle considère qu'elle n'a vu en rien dans les propos de Monsieur CENSI, une attaque directe.
- Monsieur le Maire rappelle que son prédécesseur, Marc CENSI, n'avait pas hésité, sur les deniers des contribuables, de déposer plainte contre les élus de l'opposition durant le précédent mandat. Il indique que pour le moment la municipalité n'a déposé aucune plainte et dans le cas où la municipalité déposerait plainte, Monsieur le Maire s'engage à payer la procédure sur ses deniers personnels afin que l'affaire soit définitivement réglée.
- Monsieur MAZARS rappelle que le groupe de l'opposition a voté à l'unanimité les délibérations à plus de 95 %. « Or aujourd'hui la personne dont on parle déclare qu'il y a une équipe municipale totalement incompétente. Ce qui signifie que vous votez à plus de 95 % des délibérations d'une équipe totalement incompétente. C'est dire s'il apprécie le travail effectué par le groupe de l'opposition dans cet hémicycle. »
- Monsieur SERIEYS invite d'ores et déjà Monsieur CENSI à changer de stratégie de campagne. Les arguments avancés relevant tous du mensonge et de la tromperie. Il ne désire pas que ce type de comportement empêche les ruthénois de pouvoir discuter et s'approprier un débat électoral qui doit porter sur les enjeux tels que la situation sociale des ruthénois, la politique publique et les services publics. Monsieur SERIEYS déclare que la grande majorité des élus ne se laissera pas entraîner sur des terrains qui empêcheraient aux ruthénois de pouvoir s'approprier un enjeu électoral de façon saine. « Nous ne laisserons en aucun cas les ruthénois pouvoir être trompés par ce genre de mensonge. »
- Monsieur COSSON estime qu'il faut faire attention au poids des mots. « Or quand j'entends que l'on compare la Corée du Nord qui est un pays dont on sait tous ce qu'est la démocratie dans ce pays. Comparer un pays tel que celui-là dirigé par un dictateur de père en fils avec un Conseil municipal français démocratique, je trouve cela scandaleux. Ceci n'est pas digne d'un député de la République française. »

N° 13-034 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 33 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 13-035 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

Compte-rendu d'activité - 2^{ème} semestre 2012

L'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale précise : « Les délégués de la commune rendent compte (...) au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

En application de ces dispositions, le document joint présente le compte-rendu d'activité de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez durant le 2^{ème} semestre 2012.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

N° 13-036 - LEGS DE SEGURET SAINCRIC

Attribution de bourses d'étude

Pour rester dans l'esprit du legs de Séguret Saincric, la ville de Rodez affecte chaque année une somme de 915 € pour l'attribution de bourses à des élèves de condition modeste qui fréquentent le lycée Agricole de Laroque.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le Directeur de l'établissement a proposé d'attribuer quatre bourses comme suit:

- 1 bourse d'un montant de 459 €
- 1 bourse d'un montant de 34 €
- 1 bourse d'un montant de 375 €
- 1 bourse d'un montant de 47 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2013 à l'article 6714, fonction 520.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accorder l'attribution de ces bourses d'étude.

N° 13-037- PACT AVEYRON - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Remplacement d'un représentant titulaire de la ville de Rodez

Les mandats des représentants (un titulaire et un suppléant) de la ville de Rodez au sein du conseil d'administration du Pact Aveyron arrivant à échéance et Madame Sarah VIDAL, membre titulaire au conseil d'administration du Pact Aveyron, ayant fait savoir qu'elle souhaitait être remplacée au terme de son mandat au sein de cet organisme, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Daniel ROZOY en tant que délégué titulaire et Monsieur Bruno BERARDI en qualité de délégué suppléant.

N° 13-038 - MUTUALISATION DE FONCTIONS AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Convention de mise à disposition de fonctions

Dans l'exécution de certaines missions de service public incombant à la Ville et au CCAS dans le domaine social, il est apparu de bonne gestion de procéder à certaines mutualisations permettant une gestion rationalisée et un renforcement de l'efficacité de l'action dans des domaines de compétences partagées ou interdépendantes.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention les relations de la Ville et du CCAS en ces domaines.

Ainsi, cette convention se propose, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation du service public, de définir les conditions et modalités réciproques de mise à disposition de fonctions entre la Ville et le CCAS, leur mode de financement ainsi que les modalités pratiques d'organisation des fonctions mutualisées.

Elle détermine également les conditions dans lesquelles la Ville met des locaux à disposition du CCAS pour l'exercice de certaines de ses missions de service public.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 13-039 - CREATION DU LOTISSEMENT SAINT-ANDRE A CALCOMIER

La SA Procvivis Sud Massif Central Promotion reprend à son compte le projet de lotissement d'habitat individuel initié par Monsieur Boubal, propriétaire à Calcomier.

Le lotisseur se propose en application des articles R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme de ne pas transférer aux colotis la propriété des voies et espaces communs du futur lotissement.

Pour cela, la SA Procivis Sud Massif Central Promotion propose un conventionnement avec la commune pour un transfert au profit de cette dernière et en pleine propriété des sols supports des équipements collectifs à l'achèvement des travaux.

Par ailleurs, la commune entend effacer les derniers obstacles à l'urbanisation du secteur en :

- cédant au lotisseur un petit terrain nu raccordant le futur lotissement à l'avenue de Calcomier (236 m² au prix de 6 € HT le m²),
- déclassant 70 ml de chemin de crête pour permettre la suppression d'un talus entre l'avenue de Calcomier et le segment de chemin situé au droit de ladite avenue. Il est à noter sur ce point qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce chemin,
- complétant, le moment venu, l'équipement en réseaux divers de l'avenue de Calcomier.



Vu l'avis des services fiscaux qui estiment à 6 € le m², les 236 m² de contenance totale de la parcelle cadastrée BE 290, avec marge de négociation de 10%, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la cession immobilière dont il s'agit en autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document dans l'objet,
- approuve le principe et les termes de la convention et habilite Monsieur le Maire à sa signature,
- prononce selon l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement partiel du chemin de crête de Calcomier.

N° 13-040 - ENSEMBLE IMMOBILIER 15 AVENUE TARAYRE

Cession d'un lot à l'association diocésaine de Rodez

Aux termes d'un acte notarié respectivement signé par les deux parties les 20 et 25 avril 2005, l'association Saint-Charles a fait donation à la ville de deux ensembles immobiliers situés 15 avenue Tarayre. L'un concerne l'église du Sacré Cœur, l'autre des bâtiments à usage de conférences, salles de réunion, garages avec cour et jardin.

Dans cet acte, il a été convenu entre autres conditions particulières que :

« Tant que le bien faisant l'objet des présentes reste en l'état, le donateur conserve l'utilisation de 250 m² de salles paroissiales et de cinq garages ».

Il est ensuite indiqué : « Si le donataire transforme l'ensemble immobilier présentement donné, il devra alors être remis à titre gratuit, en pleine propriété, à l'issue des constructions, à l'association Saint-Charles ou à l'association diocésaine de Rodez des surfaces de salles, ».

La toute nouvelle maison des associations est en cours de division en copropriété constituée de deux volumes. Aussi, en application des dispositions précitées, il convient de remettre à titre gratuit, le volume 2 à l'association diocésaine de Rodez.



Vu le projet d'état descriptif de la division en volume et le projet d'acte de remise à titre gratuit du volume 2, vu l'avis des services fiscaux qui ont évalué à 48 000 €, avec marge de négociation de 10 %, le 9 janvier 2013, la valeur vénale du bien remis gratuitement, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- dit que la gratuité de la transaction immobilière est la conséquence d'une entrée en possession gratuite par la ville de l'ensemble immobilier abritant, après rénovation, la maison des associations ;
- approuve la division en volumes et la remise à titre gratuit du volume 2 de la copropriété ainsi formée au profit de l'association diocésaine de Rodez ;
- habilite Monsieur le Maire à signer tous documents et notamment l'acte notarié en régularisation des présentes.

N° 13-041- PARKING SAINT-CYRICE

Emplacements - Mise en vente complémentaire

Le 21 septembre 2012, 63 des 148 places du parking Saint-Cyrice, devenu depuis copropriété d'emplacements de stationnements, ont été mises en vente.

Au vu des réservations reçues ce jour et au moment de dresser les actes authentiques de cession, le Conseil municipal est appelé à décider d'une vente complémentaire de 74 emplacements.

Onze places resteront la propriété de la ville de Rodez pour satisfaire aux obligations du contrat de bail entre la commune et le magasin Intermarché de la rue du Faubourg Lo Barri.

Les critères de commercialisation restent les mêmes, à savoir, 7 200 € par emplacement.

Si le même acquéreur effectue un achat groupé, le prix est porté à :

- 6 000 € l'unité pour 10 emplacements,
- 4 000 € l'unité pour 20 emplacements.

Ces prix sont fermes pour toutes ventes régularisées par actes authentiques avant le 31 janvier 2014. Ils sont nets pour les personnes physiques et hors taxe pour les personnes morales assujetties ou ayant opté pour la TVA.



Vu l'avis des services fiscaux, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette mise en vente complémentaire aux conditions indiquées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et les actes notariés à intervenir en régularisation des réservations qui sont honorées par ordre chronologique de réception des demandes,
- dit que les frais d'acquisition sont à la charge des preneurs.

N° 13-042 - CESSION IMMOBILIERE

Impasse Bonnaterre

La meilleure offre proposée à la ville pour la vente en pleine propriété d'un bien communal, détenu privativement, sis impasse Bonnaterre, parcelle AE 163 de 629 m², est celle de Monsieur Filipe Alves demeurant 1390 avenue du Rouergue, lotissement de Saint-Félix à Rodez.

Son offre s'élève à 86 000 €, sous condition d'obtention d'un prêt pour le financement, que le bien soit libre de toutes servitudes et contraintes d'utilisation et que le coût d'éventuels travaux de dépollution (amiante ou plomb) n'excède pas 5 000 €.

Dans un précédent avis du 21 juin 2011, les services fiscaux estimaient à 64 000 €, avec marge de négociation de 10 % la valeur vénale du tout. Une nouvelle estimation a été demandée et est en cours d'obtention.

Les services fiscaux estiment, en date du 12 mars 2013, la valeur vénale du tout à 81 000 € avec marge de négociation de 10 %.



Vu l'avis des services fiscaux, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la vente au prix de 86 000 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte notarié au profit de Monsieur Filipe Alves ou de toute personne physique ou morale par lui substituée dans l'objet,
- dit que les clauses résolutives du compromis profitant à l'acquéreur devront être levées sous un délai de 9 mois maximum.

N° 13-043 - CESSION IMMOBILIERE

Rue des Ondes

La meilleure offre proposée à la ville pour la vente du bien communal sis rue des Ondes, parcelle AR 199 de 400 m², est celle de Monsieur Stéphane Floirac, rue du Centre, La Roquette à Onet le Château.

Son offre s'élève à 54 000 €, sous condition d'obtention de la fourniture d'un plan de bornage, de la viabilisation du terrain par la commune, de l'obtention d'un permis de construire d'une maison individuelle purgé de tout recours. L'acquéreur s'engage à déposer le permis de construire sous deux mois après signature d'un compromis de vente, avec dépôt de garantie de 5 % à la signature du compromis.

En date du 29 novembre 2012, les services fiscaux estiment la valeur vénale du bien à 36 000 €, avec marge de négociation de 10 %.



Vu l'avis des services fiscaux, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la vente au prix de 54 000 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte notarié au profit de Monsieur Stéphane Floirac ou de toute personne physique ou morale par lui substituée ou adjointe dans l'objet,
- dit que les clauses résolutives du compromis profitant à l'acquéreur devront être levées sous un délai de 9 mois maximum.

N° 13-044 - ACQUISITION FONCIERE

Rue Saint-Michel : alignement de voirie

Lors de la construction de la copropriété La Romaine, 8 boulevard du 122^{ème} RI, en 1999, la ville de Rodez a fixé un alignement en vue de l'élargissement ultérieur de la rue Saint-Michel.

La parcelle nécessaire audit élargissement est restée propriété de la société dénommée Résidence, représentée par Monsieur Jean-Claude Gaffard. Ce dernier nous propose la régularisation à l'euro symbolique de la cession au profit de la commune de la parcelle AK 839 de 20 m², en vue de son classement dans le domaine public.

La transaction échappe au seuil d'obligation de consultation des services fiscaux.



Vu le projet d'acte, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette transaction,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document en régularisation des présentes.

N° 13-045 - FEDERATION REGIONALE DES MJC DE MIDI-PYRENEES ET VILLE DE RODEZ

Convention - avenant

La ville de Rodez a signé en 2011 une convention avec la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) de Midi-Pyrénées.

Cette convention précise les modalités du soutien financier apporté par la ville à la FRMJC Midi-Pyrénées, dans le cadre de la convention générale d'objectifs et de moyens adoptée lors de cette même séance et signée entre la ville de Rodez, la MJC de Rodez et la Fédération Régionale des MJC de Midi-Pyrénées.

La convention prévoit de fixer par avenant, chaque année, le montant de la participation financière de la ville de Rodez.

Le présent avenant fixe cette participation à 138 311 € pour l'année 2013, afin de financer le poste de directeur, le poste de directeur adjoint et le poste d'animatrice.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

N° 13-046 - ASSOCIATION OC'LIVE

Convention de partenariat

L'association Oc'live s'est donnée pour mission de dynamiser la vie culturelle du Grand Rodez, notamment en matière de musiques actuelles. A ce titre, elle souhaite proposer deux concerts sur le territoire communal :

- Thomas Fersen le 18 mai 2013 ;
- un concert à l'automne dont la tête d'affiche reste à déterminer.

Soucieuse d'accompagner les acteurs du territoire et de promouvoir les manifestations en direction des jeunes et des Ruthénois, la ville de Rodez souhaite apporter son soutien à ces deux manifestations.

Il est donc proposé d'allouer à l'association Oc'live une subvention de 10 000 € et de signer avec elle une convention afin de préciser les conditions de ce soutien.

Les crédits seront prélevés sur la réserve budgétaire inscrite à l'article 6745 rubrique 024.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

N° 13-047 - OPERATION « CARTE ZAP » - ANNEE 2013

Modalités de fonctionnement, nombre de cartes et conventions

Cette année encore, les communes d'Onet-le-Château, d'Olemps et de Sainte Radegonde ont souhaité renouveler l'opération « Carte Zap » selon les modalités de conventions signées avec la ville de Rodez.

Cette dernière demeure gestionnaire de l'ensemble de l'opération, les coûts afférents à ce partenariat seront imputés à chaque commune au prorata des dépenses engagées par la ville de Rodez. La Carte ZAP est donc

reconduite, pour les jeunes de 12 à 21 ans (12 ans dans l'année civile et moins de 22 ans au 6 juillet 2013) résidant sur les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sainte Radegonde et Olemps.

Les détenteurs de la Carte ZAP pourront obtenir le chéquier ZAP de l'été, contenant des réductions sur une cinquantaine d'activités de loisirs, de culture et de sports.

Pour obtenir la Carte et le chéquier Zap 2013, les pièces suivantes seront exigées par chacune des communes :

- ❖ Un justificatif de domicile récent de l'un des deux parents minimum (quittance EDF ou téléphone),
- ❖ Pour les commerçants, un justificatif de paiement de la taxe professionnelle,
- ❖ Le livret de famille et la carte d'identité (ou permis de conduire) du jeune,
- ❖ Une photo d'identité (couleur) du jeune.

La Carte et le chéquier Zap de l'été seront disponibles à partir du mercredi 19 juin 2013, à 14h, dans chaque mairie - Rodez, Onet-le-Château, Sainte Radegonde et Olemps.

Le tirage de la Carte Zap est limité à 530 exemplaires pour la commune de Rodez, 330 exemplaires pour la commune d'Onet-le-Château, 45 exemplaires pour la commune de Sainte Radegonde et 95 exemplaires pour la commune d'Olemps. Soit un tirage total de 1 000 exemplaires pour l'année 2013-2014, réparti comme suit :

Commune	Carte + chéquier		Carte seule		Total commune
	Nombre	Numéros	Nombre	Numéros	
RODEZ	450	0001 à 0450	80	0871 à 0950	530
SAINTE RADEGONDE	40	0451 à 0490	5	0951 à 0955	45
ONET LE CHATEAU	300	0491 à 0790	30	0956 à 0985	330
OLEMPS	80	0791 à 0870	15	0986 à 1000	95
TOTAL	870		130		1 000

Les chèques seront utilisables entre les samedis 6 juillet et 31 août 2013.

En outre, pour répondre aux besoins en matière de communication de l'opération, 10 chéquiers et cartes « sans valeur », portant la mention « SPECIMEN » ainsi que 20 cartes « Duplicata », seront réalisés et répartis comme suit :

Communes	Nombre de cartes duplicata
Rodez	10
Sainte Radegonde	2
Onet le Château	6
Olemps	2
TOTAL	20

Dans le but de clarifier les modalités de fonctionnement de cette opération, un règlement intérieur sera proposé à la signature de chaque zappeur.

Conformément à la réglementation en vigueur, la ville de Rodez a lancé, le 10 janvier 2013, un appel à concurrence afin de retenir les prestataires de l'opération.

Les crédits utiles sont disponibles au budget primitif 2013. Le budget prévisionnel de l'opération Carte ZAP est de 60 000 €.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la mise en place de ces activités dans les conditions ci-dessus énoncées et fixe les tarifs proposés.

N° 13-048 - ASSOCIATION « DELTA SAINT-ELOI / RAMADIER »

Attribution d'une subvention de fonctionnement

L'association « Delta Saint-Eloi/Ramadier » participe à l'animation des quartiers Saint-Eloi et Ramadier par l'organisation de manifestations favorisant le lien social.

L'attribution de la subvention de fonctionnement n'a pu avoir lieu lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2012, au moment du vote du Budget Primitif 2013, pour cause d'élection d'un nouveau bureau de l'association.

Aujourd'hui, l'association « Delta Saint-Eloi/Ramadier » étant dotée d'un nouveau bureau, il est proposé de voter l'attribution de cette subvention pour un montant de 4 700 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2013, article 6574.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention.

N° 13-049 - OPERATION « RODEZ'ADO » - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Vacances de printemps 2013 - organisation d'un séjour

Dans le cadre de l'opération « Rodez'Ado », un séjour sur les quartiers de Gorgan et de Saint-Eloi est organisé durant les vacances de printemps 2013 pour les jeunes Ruthénois, âgés de 12 à 17 ans et détenteurs de la Carte Zap ou adhérent à l'association de jeunes de Delta Saint-Eloi Ramadier ou Agora.

• Séjour « Rodez'Ado » Saint-Eloi et Gorgan :

Dates : du 29 avril au 3 mai 2013
 Thème : activités culturelles à Paris
 Hébergement : auberge de jeunesse
 Nombre de jeunes : 20 jeunes de 12 à 17 ans
 Encadrement : le séjour sera encadré par 4 animateurs (1 directeur + 3 animateurs)
 Transport : voyage en bus

• Tarifs :

Il est proposé au cas par cas et sur demande motivée d'un travailleur social que les tarifs puissent être diminués de 50 % jusqu'à la gratuité totale pour les familles ou les jeunes en grandes difficultés financières ou sociales.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF MSA	De 0 à 357	De 357 à 471	De 471 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420	De 421 à 520	De 521 à 800	Sup à 800
Tarifs du séjour	88 €	92 €	96 €	100 €
Tarif avec PASS ALSH	28 €	52 €	66 €	

Les familles pourront bénéficier d'aides sociales du type Pass Séjour, de chèques vacances ou d'aides de comités d'entreprises.

Ce séjour fait l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, conformément à la réglementation des centres de vacances avec hébergement.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce séjour.

✎ Monsieur Maurice BARTHELEMY quitte l'assemblée ✎

N° 13-050 - COLLEGES - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Convention tripartite

Dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges, le Conseil Général, en tant que collectivité de rattachement de ces derniers, versait jusqu'alors directement à la ville les sommes correspondant à l'occupation des structures municipales par les collèges Fabre, Jean Moulin, Sacré Cœur et Sainte Geneviève/Saint Joseph. Une convention tripartite (Ville-CG-Etablissement) définissait les modalités d'occupation des équipements sportifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la participation du Département au coût de l'utilisation d'équipements sportifs, nécessaires à la pratique d'activités hebdomadaires obligatoires d'Education Physique et Sportive, est intégrée dans le montant de la dotation annuelle qu'il verse à l'Etablissement. Le Conseil général invite directement chaque établissement à convenir d'une convention répondant à ses besoins avec les collectivités propriétaires d'équipements sportifs auxquels il souhaiterait avoir accès.

La ville de Rodez, à l'instar de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, propose que le Département et l'établissement utilisateur s'engagent solidairement à respecter l'ensemble des obligations notamment les obligations de paiement et à se substituer à l'autre partie si nécessaire.

Pour l'année 2013, il est donc proposé de conclure avec le Département et les établissements Fabre, Jean Moulin, Sacré Cœur, Sainte Geneviève/Saint Joseph de Rodez, une nouvelle convention tripartite définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges et précisant leur engagement solidaire.

Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs sont fixés comme suit :

Collège	Equipement	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Jean Moulin	Gymnases	14,33 € par heure	14,33 € par heure
	Stade	10,14 € par heure	10,14 € par heure
Fabre	Gymnases	14,33 € par heure	14,33 € par heure
	Stade	10,14 € par heure	10,14 € par heure
Sacré Cœur	Gymnases	14,33 € par heure	14,33 € par heure
	Stade	10,14 € par heure	10,14 € par heure
Sainte Geneviève Saint Joseph	Gymnases	14,33 € par heure	14,33 € par heure
	Stade	10,14 € par heure	10,14 € par heure



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - jeunesse, sport, éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention tripartite définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges et précisant leur engagement solidaire.

N° 13-051 - RODEZ AVEYRON FOOTBALL - ECOLE DE FOOTBALL - SECTION FEMININE

Subvention de fonctionnement - complément

L'association Rodez Aveyron Football (RAF), qui gère les équipes amateurs du club, dirige une école de football forte de plus de 160 licenciés répartis au sein de quinze équipes. Elle dispose également d'une section féminine qui évolue au plus haut niveau national, au même titre que Paris, Lyon ou Saint-Etienne.

Le niveau d'évolution dans ces différents secteurs du club a généré depuis le début de la saison une augmentation exponentielle de demandes d'adhésions, auxquelles le club n'a pas toujours été en capacité de répondre par manque de moyens (manque d'éducateurs, coût des transports, etc.).

Afin de lui permettre de renforcer les moyens mis à disposition de ses sections, le RAF sollicite de la part de la ville de Rodez, l'octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 60 000 € à destination de l'école de football et de la section féminine.

Le versement de cette subvention de fonctionnement complémentaire fera l'objet d'une convention spécifique définissant les obligations du RAF, notamment au regard du projet sportif proposé.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - jeunesse, sports, éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne une suite favorable à l'attribution de ce complément de subvention de 60 000 € à l'association RAF.

N° 13-052 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - SPORT VACANCES PRINTEMPS ET ETE

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Aveyron

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aveyron contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Dans ce contexte, elle soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement en versant une prestation de service soumise à un certain nombre d'obligations : mise en œuvre d'un projet éducatif, présence d'un encadrement adapté, accessibilité financière pour toutes les familles et activités ouvertes à tous les publics notamment.

Les accueils de loisirs sans hébergement « Sport Vacances Printemps » et « Sport Vacances Eté » qui s'adressent aux enfants âgés de 8 à 14 ans, organisés par la ville de Rodez, sont concernés par ce dispositif.

La convention d'objectifs et de financement, établie pour une durée de quatre ans, définit les obligations de chaque partie et permet le versement de la participation au titre de prestation de service.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport, et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 13-053 - CONCOURS ECOLE DE BOURRAN

Validation du programme technique définitif

Le programme technique de cette opération de construction est établi pour préciser aux candidats admis à concourir à l'issue de la réunion du premier jury, les besoins et les exigences de la collectivité. Il a pour objet la construction d'un groupe scolaire à Bourran.

Le projet d'une superficie utile de 1 881 m² (préaux compris) comprendra la construction :

- d'une école maternelle (3 classes : petite section, moyenne section, grande section),
- d'une école élémentaire (5 classes : CP, CE1, CE2, CM1, CM2),
- des locaux d'activités nécessaires à la pratique scolaire à savoir :
 - BCD et salle informatique,
 - salle d'arts plastique mutualisée avec une salle d'expériences,
 - garderie,
 - salle de motricité ou multi activités,
 - sanitaires,
 - locaux administratifs et techniques.
- d'un espace restauration avec office de préparation adapté au principe de la liaison froide,
- des aires de jeux extérieures et des préaux couverts,
- d'un parking pour les enseignants et le personnel, d'un espace de desserte sécurisé pour les parents d'élèves déposant leurs enfants et des cheminements piétons pour accéder à l'école en toute sécurité depuis l'espace de desserte.

Ce projet est respectueux des exigences de construction durable en visant les cibles suivantes :

- gestion de l'énergie, de l'entretien et de la maintenance (étude efficacité énergétique),
- gestion du confort acoustique, visuel, olfactif,
- gestion de la qualité de l'air et de l'eau,
- gestion des déchets (chantier vert).

Il comprend également un volet social grâce aux clauses d'insertion.

Le programme doit permettre aux équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir de s'engager sur un budget prévisionnel. Il est toutefois ouvert aux variantes sur proposition des candidats.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation - Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme technique qui sera remis aux équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir.

N° 13-054 - RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois d'avenir

Les emplois d'avenir ont pour objectif de promouvoir l'insertion professionnelle ainsi que l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes handicapées) peu ou pas qualifiés et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'objectif est de leur donner une première expérience professionnelle réussie afin de leur permettre d'acquérir des compétences et accéder à la stabilité de l'emploi.

Ce dispositif, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012 (loi n° 2012-1189 du 26.10.12 et décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012), consiste en un engagement tripartite (employeur, jeune, mission locale ou cap emploi) prenant la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum, en principe à temps complet, réglementé par le code du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat, qui peut être accordée pour une période comprise entre 12 et 36 mois, est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C., soit 1 070 € environ par mois. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de créations d'emplois.

Il est proposé de recourir à ce dispositif en conciliant les besoins de la ville avec la perspective d'aider des jeunes demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou cap emploi si TH) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

La définition et un premier diagnostic des besoins de la collectivité permettent de proposer le recrutement de quatre emplois d'avenir à temps complet, chacun pour une durée de 3 ans :

Volet environnemental - Pôle services techniques :

- Service espaces verts :
 - 1 emploi d'avenir « *Agent d'entretien des espaces verts* »
- Service propreté :
 - 2 emplois d'avenir « *Adjoints de propreté urbaine* »

Volet social - Pôle vie de la cité :

- Service petite enfance :
 - 1 emploi d'avenir « *Aide en puériculture CAP Petite enfance* »



Vu l'avis unanime du Comité Technique Paritaire du 20 février 2013 et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, par 29 voix pour et 2 abstentions (Madame TAUSSAT et Monsieur SAULES) se prononce favorablement sur la création de quatre emplois d'avenir, dans les conditions ci-dessus indiquées.

N° 13-055 - RESSOURCES HUMAINES

Stade Rodez Omnisports - Mise à disposition de personnel

La ville de Rodez souhaite conforter son soutien aux associations sportives par l'intermédiaire du Stade Rodez Omnisports auquel adhèrent plusieurs clubs sportifs ruthénois.

Dans ce cadre, la ville de Rodez met à disposition du Stade Rodez Omnisports un personnel municipal pour une durée de travail de 50 % d'un temps complet et ce du 1^{er} avril 2013 au 31 décembre 2013.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

N° 13-056 - RESSOURCES HUMAINES

Centre communal d'action sociale - Mise à disposition de personnel au profit de la ville

A la faveur d'une mobilité interne au sein des services rattachés à la Direction du Cabinet de Monsieur le Maire, le Centre communal d'action sociale met à disposition de la ville de Rodez un agent du CCAS à temps complet, du 1^{er} avril au 31 décembre 2013.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

N° 13-057 - RESSOURCES HUMAINES

Dispositif de titularisation (loi du 12 mars 2012) - Adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder, pour une durée de quatre ans à compter du 13 mars 2012, à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2013 sur le rapport présentant le nombre d'agents non titulaires de la ville de Rodez éligibles au dispositif de titularisation,



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente ;
- autorise Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

N° 13-058 - RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire - Participation à la garantie maintien de salaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Aux termes de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire, la ville de Rodez souhaite participer, à compter du 1^{er} avril 2013, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

A compter du 1^{er} avril 2013, le montant mensuel de la participation de la ville est fixé à 5,00 € nets par agent.

Cette participation sera versée directement aux agents, au prorata du temps travaillé.



Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 février 2013, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la mise en place, dans les conditions ci-dessus indiquées, de la participation de la ville de Rodez à la garantie maintien de salaire de ses agents, étant précisé que pour l'année 2014, la participation de la ville de Rodez à la garantie maintien de salaire sera portée de 25 % à 50 %.

N° 13-059 - RESSOURCES HUMAINES

Service des sports - pool de gardiens : annualisation du temps de travail

Valorisation du SSIAP

Avec la création de la nouvelle salle des fêtes qui a ouvert ses portes début 2012, il est apparu nécessaire et cohérent de centraliser la gestion et le gardiennage de cette salle avec l'Amphithéâtre, le Dojo et le gymnase Fabre.

La gestion de ces trois dernières salles est assurée par deux agents du service des sports et celle de la salle des fêtes par un agent du service Culture animation.

Le projet consiste en la création d'un pool de gardiens rattaché au service des sports et composé des trois agents des deux services précédemment cités.

Compte tenu de leurs missions, ces agents sont soumis à d'importantes contraintes horaires : travail de nuit, de dimanche et de jours fériés.

La durée annuelle de travail effectif est fixée à 1 607 heures. Toutefois, l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale, ouvre la possibilité à l'organe délibérant de la collectivité, après avis du Comité Technique Paritaire compétent, de réduire la durée annuelle du travail de

droit commun pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de : travail de nuit, travail du dimanche, ...

Il est proposé d'appliquer des bonifications de repos (telles que prévues dans le règlement intérieur applicable aux agents municipaux) aux heures de travail faites les nuits, dimanches et jours fériés par les agents du pool. En accord avec les agents concernés et après analyse détaillée des heures réellement réalisées, il peut être appliqué à chaque agent du pool une réduction horaire forfaitaire annuelle de 50 heures, ce qui ramène leur temps de travail à 1 557 heures/an.

En application du décret du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la fonction publique d'Etat, le travail des agents du pool sera organisé en cycle annuel sur la base de 1 557 heures par an. Cette annualisation permet de gérer toutes les heures de travail et de non travail.

Afin d'identifier les jours de travail, de non travail, de congés et de RTT, un planning prévisionnel d'organisation du service en fonction des activités sera mis en place. Ainsi toute demande de congé et de RTT devra faire l'objet, selon le cas, d'une fiche de congés annuels ou d'une demande RTT.

Il est précisé que la responsabilité du pool serait assurée par l'agent en charge de la conciergerie de l'Amphithéâtre.



Par ailleurs, pour tenir compte des contraintes liées aux fonctions des agents titulaires du SSIAP, il est proposé, dans le cadre de l'indemnité d'administration et de technicité, la prise en compte de façon forfaitaire (1 € / heure) des heures réalisées par les agents au titre du SSIAP de façon régulière tout au long de l'année. La valorisation forfaitaire annuelle du SSIAP peut être fixée à 800 € net par agent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2013, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la mise en place de :

- l'annualisation du temps de travail des agents du pool de gardiens avec réduction annuelle du temps de travail,
- la valorisation du régime indemnitaire (IAT) pour les agents titulaires du SSIAP, dans les conditions ci-dessus évoquées.

N° 13-060 - RESSOURCES HUMAINES

Règlement intérieur du personnel - Adaptations

La loi statutaire n° 83-634 du 13 juillet 1983 complétée par de nombreux décrets et circulaires constitue le fondement des principales règles de gestion applicables aux agents des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur d'une collectivité est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein des services municipaux.

Le règlement applicable aux agents titulaires et non titulaires de la ville de Rodez rappelle les règles relatives :

- aux congés et absences diverses
- aux horaires variables
- au travail à temps partiel
- et aux modalités d'application de l'A.R.T.T.

Ce règlement a été institué en 2002, à l'occasion de la mise en place de l'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) et modifié en 2005 avec la journée de la solidarité.

Il est proposé aujourd'hui d'apporter quelques précisions et adaptations sur des points particuliers, partie « Congés et absences diverses », tendant à faciliter leur interprétation autant par les agents que par le service des ressources humaines et à intégrer « le congé de solidarité familiale » instauré par deux décrets du 18 janvier 2013.



Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2013, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur adapté.

N° 13-061 - RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 février 2013, de supprimer les emplois suivants pour raisons de nominations, avancements de grade, promotions internes, mutations... d'agents de la ville de Rodez, étant précisé que cette mesure n'induit aucune suppression de poste :

Filière administrative :

Rédacteur principal 2^e classe : un emploi à temps complet

Filière technique :

Adjoint technique 2^{ème} classe : seize emplois à temps complet et trois emplois à temps non complet (30,63/35 ; 30,68/35 et 31,02/35)

Adjoint technique 1^{ère} classe : deux emplois à temps complet

Agent de maîtrise : un emploi à temps complet

Agent de maîtrise principal : trois emplois à temps complet

Technicien principal 1^{ère} classe : un emploi à temps complet

Par ailleurs, en fonction des besoins des services et pour répondre aux possibilités d'avancements de grade pour l'année 2013 et à une réussite à concours, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière administrative :

Adjoint administratif 1^{ère} classe : un emploi à temps complet

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : deux emplois à temps complet

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : deux emplois à temps complet

Rédacteur : un emploi à temps complet

Rédacteur principal 2^{ème} classe : deux emplois à temps complet

Rédacteur principal 1^{ère} classe : deux emplois à temps complet

Filière technique :

Adjoint technique principal 2^{ème} classe : seize emplois à temps complet et trois emplois à temps non complet (27,55/35, 30,85/35 et 31,89/35)

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : quatre emplois à temps complet

Agent de maîtrise : trois emplois à temps complet

Agent de maîtrise principal : un emploi à temps complet

Technicien principal 2^{ème} classe : un emploi à temps complet

Ingénieur principal : un emploi à temps complet

Filière culturelle :

Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe : un emploi à temps non complet (26,25/35)

Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe : un emploi à temps complet

Filière sociale :

ASEM principal 2^{ème} classe : trois emplois à temps complet et deux emplois à temps non complet (30,96/35 et 31,57/35)

ASEM principal 1^{ère} classe : un emploi à temps complet

Filière médico-sociale :

Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe : quatre emplois à temps complet

Filière police municipale :

Brigadier de police municipale : deux emplois à temps complet



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à jour le tableau des effectifs.

✍ Madame Muriel COMBETTES et Monsieur Guilhem SERIEYS (procuration à Madame Marisol GARCIA VICENTE) quittent l'assemblée ✍

N° 13-062 - RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs : création d'emploi contractuel

Directeur général des services

Dans la perspective du remplacement du Directeur général des services qui a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à la date du 1^{er} janvier 2014, il convient d'ores et déjà de procéder à la création de l'emploi contractuel qui sera susceptible d'être proposé à la personne appelée à lui succéder.

En raison de la nature spécifique des fonctions, il y a lieu de créer un emploi du niveau de la catégorie A dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, la durée totale du contrat ne pouvant excéder 6 ans.

Compte tenu du niveau de compétences requises et de l'étendue des responsabilités à assumer, la rémunération de l'intéressé sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder, en application de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à la création d'un emploi de Directeur général des services, dans les conditions ci-dessus indiquées et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de la commune.

N° 13-063 - RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs : création d'emploi contractuel

Collaborateur de cabinet

Déjà créé par délibération en date du 16 novembre 2009, ce deuxième poste qui est susceptible d'être pourvu prochainement nécessite l'ouverture des crédits correspondants. Cette inscription budgétaire pouvant être différée et compte tenu des réserves exprimées (5 oppositions), au sujet de la décision envisagée de pourvoir ce poste, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, qui l'accepte, de retirer ce projet de délibération.

N° 13-064 - RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs : création d'emploi contractuel

Directeur de l'administration générale et des affaires juridiques

Afin de pourvoir le poste de Directeur de l'administration générale et des affaires juridiques (cadre d'emploi des Attachés territoriaux), un appel à candidatures a été lancé en janvier 2013 et une commission de recrutement s'est réunie les 23 et 25 février 2013.

Dans ces conditions, compte tenu de la nature spécifique des fonctions et au regard des besoins du service, il est nécessaire de recourir à une solution contractuelle en confiant la responsabilité de la Direction de l'administration générale et des affaires juridiques à un agent recruté sur un emploi du niveau de la catégorie A, sous contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, la durée totale du contrat ne pouvant excéder 6 ans.

Cet agent aura pour mission de diriger et animer la Direction de l'administration générale et des affaires juridiques, de veiller à la sécurité juridique de l'ensemble des actes, dossiers et projets menés par la ville et de gérer et suivre les dossiers de contentieux.

L'intéressé devra justifier d'un niveau de formation équivalent à celui requis pour le recrutement d'un fonctionnaire territorial de catégorie A.

Compte tenu du niveau des compétences requises et de l'étendue des responsabilités à assumer, la rémunération de l'intéressé sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.



Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 11 abstentions (Mesdames BONHOMME, CARLIN, EL BAKOURI, GARCIA VICENTE, LAROMIGUIERE et Messieurs BERARDI, BOUCHET, CHAUZY, DELPUECH, ROZOY, SERIEYS) décide de procéder en application des articles 34 et 3-3 - 2° de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à la création d'un emploi contractuel du niveau de la catégorie A à temps complet, dans les conditions ci-dessus indiquées et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20h20.

Fait à Rodez, le 29 mars 2013

Le Maire,

Christian TEYSSÉDRE